

Saint-Germain-en-Laye, le 26/03/2026
N° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS

RPAA N°9

DÉCISION

Portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres
de la plate-forme commissariat Paris

Texte abrogé :

- décision n° 2025_D_1183 /ARM/EMA/SCA /PFC PARIS du 18 décembre 2025.

Annexes :

- n°1 : délégations nominatives de signature des marchés et des bons de commande ;
- n°2 : délégations nominatives de signature et de visa détaillées par actes relatifs aux marchés publics.

Le commissaire en chef de première classe Sébastien Victoria, directeur de la plate-forme commissariat Paris,

Vu le règlement délégué européen (UE) 2025/2152 de la commission du 22 octobre 2025 modifiant la directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils applicables aux marchés publics de fournitures, de services et de travaux et aux concours pour les années 2026 et 2027 ;

Vu le Code de la défense ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment le chapitre I du titre I de son livre II ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le chapitre I du titre I de son livre I ;

Vu l'ordonnance n°2004-559 du 17 juin 2004 sur les contrats de partenariat ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2016-361 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics de défense ou de sécurité ;
Vu le décret n° 2025-1386 du 29 décembre 2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics ;
Vu le décret n° 2007-482 du 29 mars 2007 autorisant le ministre de la défense à déléguer ses pouvoirs en matière de marchés publics et d'accords-cadres, notamment son article 2 ;
Vu l'arrêté du 22 juin 2007 modifié portant désignation des personnes n'appartenant pas à l'administration centrale signataires des marchés publics et des accords-cadres au ministère de la défense ;
Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées ;
Vu l'arrêté du 19 décembre 2025 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire du ministère des armées pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'instruction n° 221/DEF/SGA du 08 mars 1996 relative aux délégations de signature et aux délégations de pouvoirs ;
Vu la décision n° 2567/ARM/DCSCA/DIR/NP du 30 octobre 2023 de prise de fonction du directeur de la plate-forme commissariat Paris (PFC PARIS) ;

Décide :

Art. 1er.

Délégation est donnée pour signer, au nom du directeur de la plate-forme commissariat Paris, dans la limite de leurs attributions respectives, tous actes et décisions relatifs à la passation, à la conclusion et à l'exécution des marchés publics et des accords-cadres, notamment les bons de commande pour les montants et suivant les modalités précisées en annexe n°1 et n°2 aux personnes nommément désignées dans ces annexes.

Cette délégation est accordée à l'ASC NIV 1 OA Marc Tran Van Gie, adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés jusqu'au 09 avril 2026 inclus.

Art. 2.

La décision n° 2025_D_1183 /ARM/EMA/SCA /PFC PARIS du 18 décembre 2025 portant délégation de signature en matière de marchés publics et d'accords-cadres de la plate-forme commissariat Paris est abrogée à compter de l'entrée en vigueur de la présente décision.

Art. 3.

La présente décision entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2026.

Art. 4.

La présente décision sera publiée au registre de publicité des actes administratifs de la plate-forme commissariat Paris et sur le site www.achats.defense.gouv.fr.

Le commissaire en chef de première classe
Sébastien Victoria
Directeur de la plate-forme commissariat Paris
ORIGINAL SIGNÉ

Destinataires pour action :

- Délégués

Destinataires pour info :

- DAP (diffusion générale)
- Chef DFIN
- Chef DORG
- Chef BEJ (pour publication)
- Chef BPP

Annexe n°1 à la décision n° 2026_D_ 259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature des marchés publics et des bons de commande¹

Fonction	Nom de la personne recevant délégation de signature	Marchés publics dont marchés subséquents passés sur un accord-cadre (hors article R2122-8 ²)	Actes d'exécution sur marchés publics	Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison de leur montant (article R2122-8 CPP ³)
Directeur adjoint	AAHCE Guillaume Tamarin	Limitée au seuil de 10 millions € TTC par consultation	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 60 000 € HT par marché public
Chef de la division achats publics	CRC2 Benoît Couturier	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par marché (actes d'exécution) ou par bon de commande	Limitée au seuil de 60 000 € HT par marché public
Adjoint au chef de la division achats publics	APAE Patrick Domingues			
Adjointe au chef de la division achats publics	ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet			
Chef de bureau achats passation	CR1 Marine Zdanoviez	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation		
Adjoint au chef de bureau achats passation	CR1 Arthur Brossaud			
Chef de bureau suivi technique des marchés	AAE Marika Vauchel		Limitée au seuil de 90 000 € HT par marché (actes d'exécution) ou par bon de commande	Limitée au seuil de 60 000 € HT par marché public
Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés	ASC NIV 1 OA Marc Tran Van Gie			
Chef de section clients	MP Jean-Eric Ferret			

¹ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

² Code de la commande publique

³ Code de la commande publique

Annexe n°2 à la décision n° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature et de visa⁴ détaillées par actes relatifs aux marchés publics

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de la division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoint au chef de la division achats publics APAE Patrick Domingues ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet	Chef de bureau achats passation CR1 Marine Zdanoviez Adjoint au chef de bureau achats passation CR1 Arthur Brossaud
1. DOSSIER DE CONSULTATION				
Avis d'appel public à la concurrence (AAPC)	Visa	Limitée au seuil de 10 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Dossier de consultation des entreprises (DCE)	Visa			
Lettre de consultation ou d'invitation à concourir	Signature			
2. PUBLICITÉ				
Avis rectificatif	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Modification du dossier de consultation des entreprises (DCE)				
Réponses aux questions posées lors de la publicité				
3. OUVERTURE DES PLIS				
Registre des dépôts des candidatures et des offres	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Procès-verbal d'ouverture des plis	Signature			

⁴ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

Annexe n°2 (suite) à la décision n° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature et de visa⁵ détaillées par actes relatifs aux marchés publics

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de la division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoints au chef de la division achats publics APAE Patrick Domingues ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet	Chef de bureau achats passation CR1 Marine Zdanoviez Adjoint au chef de bureau achats passation CR1 Arthur Brossaud
4. ANALYSE ET NÉGOCIATION				
Demande de précisions sur la candidature ou l'offre	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Demande de régularisation de la candidature ou l'offre ⁶	Signature			
Lettre d'invitation à négocier	Signature			
Compte-rendu de réunion de négociation	Visa			
Lettre d'invitation à remettre une nouvelle offre suite à négociation	Signature			
Lettre de demande de prolongation de validité des offres	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant
Rapport d'analyse des candidatures et/ou offres (RAO)	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Projet de mise au point	Visa			
Lettre de demande de complément à l'attributaire pressenti (NOTI 1)	Signature			

⁵ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

⁶ Cas d'une erreur matérielle ou non substantielle.

Annexe n°2 (suite) à la décision n° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature et de visa⁷ détaillées par actes relatifs aux marchés publics

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de la division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoints au chef de la division achats publics APAE Patrick Domingues ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet	Chef de bureau achats passation CR1 Marine Zdanoviez Adjoint au chef de bureau achats passation CR1 Arthur Brossaud
5. ATTRIBUTION				
Décision d'attribution ou de déclaration sans suite	Signature	Limitée au seuil de 10 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Lettre d'information à l'attributaire ⁸	Signature			
Lettre de rejet d'offre ou de candidature (NOTI 3)	Signature			
6. NOTIFICATION				
Acte d'engagement (AE)	Signature	Limitée au seuil de 10 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
Mise au point (OUV 11)	Signature			
Déclaration de sous-traitance	Signature			
Lettre de notification (NOTI 5)	Signature			

⁷ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

⁸ Cas où aucune demande de complément n'a été faite à l'attributaire pressenti.

Annexe n°2 (suite) à la décision n° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature et de visa⁹ détaillées par actes relatifs aux marchés publics

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de la division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoints au chef de la division achats publics APAE Patrick Domingues ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet	Chef de bureau achats passation CR1 Marine Zdanoviez Adjoint au chef de bureau achats passation CR1 Arthur Brossaud
7. OBLIGATIONS POST-NOTIFICATION				
Avis d'attribution	Visa	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Sans objet
Rapport de présentation (RP)	Signature	Limitée au seuil de 10 millions € TTC par consultation	Sans objet	Sans objet
Lettre d'explication des motifs de rejet aux candidats et soumissionnaires non retenus	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation

⁹ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

Annexe n°2 (suite) à la décision n° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature et de visa¹⁰ détaillées par actes relatifs aux marchés publics¹¹

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de la division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoints au chef de la division achats publics APAE Patrick Domingues ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Marika Vauchel Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés ASC NIV 1 OA Marc Tran Van Gie
8. ATTRIBUTION				
Lettre de rejet d'offre ou de candidature (NOTI 3)	Signature	Limitée au seuil de 10 millions € TTC par consultation	Limitée au seuil de 140 000 € HT par consultation	Limitée au seuil de 90 000 € HT par consultation
9. EXÉCUTION				
Avenant (à l'exclusion d'un avenant de transfert)	Signature	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Rapport de présentation d'un avenant (à l'exclusion d'un avenant de transfert)	Signature			
Avenant de transfert (article R2194-6 du CCP ¹²)	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	
Rapport de présentation d'un avenant de transfert	Signature			
Ordre de service	Signature			
Lettre de révision de prix	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	

¹⁰ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

¹¹ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

¹² Code de la commande publique

Annexe n°2 (suite) à la décision n° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature et de visa¹³ détaillées par actes relatifs aux marchés publics¹⁴

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de la division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoints au chef de la division achats publics APAE Patrick Domingues ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Marika Vauchel Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés ASC NIV 1 OA Marc Tran Van Gie
9. EXÉCUTION (suite)				
Décision de pénalité et lettre de notification au titulaire	Signature	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Décision d'application de réfaction	Signature			
Décision de reconduction ou de non reconduction	Signature			
Lettre de mise en demeure	Signature	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Décision de résiliation et lettre de notification au titulaire	Signature	Sans limitation de montant	Sans objet	Sans objet
Certificat administratif	Signature	Sans limitation de montant		
Déclaration de sous-traitance	Signature	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
Lettre de prolongation de délai	Signature			
Décision d'ajournement ou de rejet	Signature			
Décision d'admission ou de réception	Signature	Sans limitation de montant		

¹³ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

¹⁴ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

Annexe n°2 (suite) à la décision n° 2026_D_259/ARM/EMA/SCA/PFC PARIS du 26/03/2026
Délégations nominatives de signature et de visa¹⁵ détaillées par actes relatifs aux marchés publics¹⁶

Actes	Type de délégation	Directeur adjoint AAHCE Guillaume Tamarin	Chef de la division achats publics CRC2 Benoît Couturier Adjoints au chef de la division achats publics APAE Patrick Domingues ICDD Julie Maitrepierre épouse Perdrizet	Chef de bureau suivi technique des marchés AAE Marika Vauchel Adjoint au chef de bureau suivi technique des marchés ASC NIV 1 OA Marc Tran Van Gie
9. EXÉCUTION (suite)				
Certificat administratif de solde	Signature	Sans limitation de montant		
Transaction	Signature	Sans objet		
Certificat de bonne exécution du marché	Signature	Sans limitation de montant	Sans limitation de montant	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT
10. COMMANDES SUR MARCHÉ OU CONVENTION				
Bon de commande sur marché ou convention	Signature	Sans limitation de montant	Limitée aux bons de commande d'un montant inférieur à 140 000 € HT	Limitée aux bons de commande d'un montant inférieur à 90 000 € HT
11. MARCHES PUBLICS SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE EN RAISON DU MONTANT(Article R2122-8 CCP¹⁷)				
Marchés publics sans publicité ni mise en concurrence en raison du montant	Signature	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 60 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 60 000 € HT	Limitée aux marchés d'un montant inférieur à 60 000 € HT

¹⁵ Visa s'entend comme la validation par le pouvoir adjudicateur d'un acte communicable hors MINARM.

¹⁶ En cas de procédure allotie, il faut prendre en compte le montant cumulé des lots résultant de la mise en œuvre d'une même procédure satisfaisant un besoin.

¹⁷ Code de la commande publique